



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**Séance du **9 juin 2008**

Délibération n° 2008-0094

commission principale :

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Désignation des représentants au sein de l'assemblée générale et du comité d'orientation de la Région urbaine de Lyon (RUL)

service : Direction générale - Direction de l'évaluation et de la performance - Contrôle et pilotage des gestions externes

Rapporteur : Monsieur Bret**Président : Monsieur Jean Paul Bret**

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 27 mai 2008

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 10 juin 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bailly-Maitre, Bargoïn, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B, Mmes Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Chabert, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. David G., Desbos, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Justet, Lambert, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Lung, Longueval, Meunier, Morales, Muet, Mmes Palleja, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Pierron, MM. Pili, Pillon, Pillonel, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Serres, Sturla, Terracher, Thévenot, Thivillier, Touléron, Touraine, Uhlich, Mme Vallaud-Belkacem, MM. Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas.

Absents excusés : MM. Charrier (pouvoir à M. Touléron), Daclin (pouvoir à M. Bernard R), Philip, Colin (pouvoir à M. Reppelin), Sécheresse (pouvoir à Mme Vallaud-Belkacem), Albrand (pouvoir à Mme Ghemri), Auroy (pouvoir à M. Léonard), Mme Bab-Hamed (pouvoir à M. Lévêque), MM. Balme (pouvoir à M. Plazzi), Chabrier (pouvoir à M. Lung), Deschamps (pouvoir à M. Ariagno), Genin (pouvoir à Mme Bailly-Maitre), Gignoux (pouvoir à Mme Dagorne), Lyonnet (pouvoir à M. Bousson), Millet (pouvoir à M. Thivillier), Mme Pesson (pouvoir à Mme Gelas), MM. Suchet (pouvoir à M. Bouju), Terrot (pouvoir à M. Barret), Mmes Tifra (pouvoir à Mme Pédrini), Yéremian (pouvoir à M. Barthelémy).

Absents non excusés : MM. Barge, Darne JC., Galliano, Joly, Kabalo, Louis, Turcas.

Séance publique du 9 juin 2008**Délibération n° 2008-0094**

commission principale :

objet : **Désignation des représentants au sein de l'assemblée générale et du comité d'orientation de la Région urbaine de Lyon (RUL)**

service : Direction générale - Direction de l'évaluation et de la performance - Contrôle et pilotage des gestions externes

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 mai 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La Région urbaine de Lyon (RUL), association créée le 13 janvier 1989 et régie par la loi de 1901, a pour objet de renforcer les complémentarités entre collectivités et d'élaborer des orientations en matière d'aménagement à l'intérieur de son territoire s'étendant sur les départements de l'Ain, de l'Isère, de la Loire et du Rhône.

La RUL comprend deux collèges de membres :

- *les membres fondateurs* : la Communauté urbaine, la région Rhône-Alpes, les départements de l'Ain, de l'Isère, de la Loire et du Rhône, la communauté d'agglomération de Saint-Etienne.

- *les autres membres* qui sont les agglomérations (hors Lyon et Saint-Etienne) de plus de 40 000 habitants situées sur le territoire géographique de la RUL et représentées par leurs structures intercommunales compétentes en aménagement et urbanisme.

En tant que membre fondateur, la Communauté urbaine est représentée :

- à l'assemblée générale de l'association par son président et par onze élus désignés par le conseil de Communauté,

- au comité d'orientation, par son président ou son représentant et par deux élus choisis par le conseil de Communauté parmi les onze désignés précédemment.

Depuis 2002, la RUL est coprésidée par le président de la Communauté urbaine et le président de la Région Rhône-Alpes.

Chaque membre de l'association doit désigner également ses représentants suppléants correspondants.

Il convient donc de désigner les représentants de la Communauté urbaine (onze titulaires et douze suppléants) au sein de l'assemblée générale de la RUL et de désigner, parmi ceux-ci, deux représentants titulaires et deux représentants suppléants pour siéger au comité d'orientation de l'association ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le résultat du scrutin ;

DELIBERE

Désigne :

a) - messieurs Jean-Paul Bret, Jean-Yves Sécheresse, Jacky Darne, madame Michèle Vullien, messieurs Philippe Meunier, Henri Thivillier, Patrick Louis, Michel Vaté, madame Pascale Bonniel-Chalier, messieurs Maurice Charrier et Christophe Geourjon en tant que titulaires et messieurs Guy David, Christian Barthélémy, Bernard Genin, Hubert Guimet, Michel Havard, Thierry Braillard, Baptiste Dumas, Alain Lelièvre, madame Françoise Chevallier, Alain Touléron, Bernard Gillet et Guy Barret en tant que suppléants pour représenter la Communauté urbaine au sein de l'assemblée générale de la RUL,

b) - messieurs Jean-Yves Sécheresse et Alain Lelièvre en tant que titulaires et messieurs Jacky Darne et Christian Barthélémy en tant que suppléants pour représenter la Communauté urbaine au sein du comité d'orientation de la RUL.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 12 juin 2008.